



Paris, le 27 JUIN 2018

ARRETE N° 2018-00470

**créant une aire piétonne temporaire et imposant des restrictions de stationnement  
dans certaines voies du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
à l'occasion de plusieurs manifestations le dimanche 1er juillet 2018**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 R. 411-25, et R.431-9 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la maire de Paris ;

Considérant que la ville de Paris organise le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la ville de Paris organise également le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 deux manifestations consécutives intitulées « Carnaval Tropical de Paris » et « Cinéma en plein air » avenue des Champs Elysées, Paris 8<sup>ème</sup> ;

Considérant que la tenue de ces manifestations implique de prendre pour la journée du 1<sup>er</sup> juillet 2018 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à leur bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de ces opérations ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>ème</sup> arrondissement :

- de 11h à 18h

rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Châteaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Gabriel, avenue de Marigny, place Clémenceau, avenue Winston Churchill, cours La Reine, place du Canada, rue François 1<sup>er</sup>, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

- de 18h à minuit

rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Châteaubriand, rue Washington, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ces périmètres pendant la durée des manifestations.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant les périmètres.

### Article 2

Dans les périmètres précités, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.4 du code de la route ;
- aux véhicules assurant les services de transport public régulier de personnes organisés en application de l'article L. 3111-14 du code des transports qui traversent le périmètre en circulant sur les axes formés par l'avenue Montaigne, le rond-point des Champs Elysées, l'avenue F. D. Roosevelt.

### Article 3

Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 de 6h à 20h, avenue de Selves, à Paris 8<sup>ème</sup>.

.../...

#### Article 4

Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 1er juillet 2018 de 8h à 20h, cours La Reine, à Paris 8<sup>ème</sup>, sur les emplacements réservés aux autocars, entre l'intersection avec l'avenue Edward Tuck et l'intersection avec le pont Alexandre III, sauf pour les cars des groupes participant au Carnaval Tropical.

#### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et le directeur général de la voirie et des déplacements de la mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la préfecture de police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Pierre GAUDIN

2018-00470